

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBERON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry SAVIGNY.

Date de convocation : le mercredi 07 décembre 2022

Etaient présents : Mmes et MM. Eric ANTONY, Marie-Hélène BARTHELEMY, Jean-Luc BELLARIVA, Thierry BILLOIN, Laetitia BOUCHE, Patrick CATALA, Chantal CHANAL, Karyn CHOURREAU-BEC, Gérard COGO, Gilles DEVALLOIN, Marie-Laure DOUMAGNAC, Pierre ESCARGUEL, Eugène NKONGUE, Giovan RENARD, Nathalie SALLOIGNON, Christelle SANCHIZ, Thierry SAVIGNY

Absents ayant donné procuration : Mme Sylvie MIROUX a donné procuration à M. Thierry BILLOIN, Mme Monica GARCIA a donné procuration à Mme Chantal CHANAL, M. Romain POUYENNE-VIGNAU a donné procuration à M. Thierry SAVIGNY, M. Thomas GAVOILLE a donné procuration Mme Karyn CHOURREAU-BEC, Mme Vanessa GILLES a donné procuration à Mme Laetitia BOUCHE, M. Dominique CAILLAUD a donné procuration M. Gilles DEVALLOIN.

A été nommé secrétaire de séance : M. Patrick CATALA

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum (17/23 élus) étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision	Page
4 – Fonction publique	Ouverture d'un poste de Chargé de mission de l'administration générale contractuel à temps complet	Majorité absolue	33
	Participation à la mise en concurrence de la Protection Sociale Complémentaire du CDG31 (ajouté lors du CR)	Majorité absolue	33
5 – Institution et vie politique	Désignation d'un Correspondant incendie	Majorité absolue	33
	Extinction de l'éclairage public Pleine Nuit	Majorité absolue	34
7 – Finances locales	Délibération modificative n°3	Majorité absolue	34
	Autorisation des nouvelles dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget	Majorité absolue	35
	Demandes d'aides au financement des opérations d'équipement 2023 – DETR – Construction d'un restaurant scolaire avec cuisine autonome	Majorité absolue	35
	Demandes d'aides au financement des opérations d'équipement 2023 – DETR – Réaménagement du cœur de Village	Majorité absolue	37
	Contrat de Relance et de Transition Ecologique 2023 – PETR Pays Tolosan	Majorité absolue	37
	Don de l'association DIAM au profit de la commune	Majorité absolue	38
	Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation des coffrets de commande et pose d'horloges	Majorité absolue	38
	Autorisation de contractualiser des emprunts – financement restaurant scolaire et cœur de village	Dossier annulé	
	Autorisation de signer une convention avec le CD pour les travaux d'urbanisation de la RD15 et RD15d	Majorité absolue	39
8.5 – Politique de la ville-habitat-logement	Signature du Contrat territorial Global avec la CAF 31	Majorité absolue	39
	Modification du tarif de la salle des fêtes	Majorité absolue	40
Questions diverses	Motion de l'AMF d'alerte sur les finances locales	Majorité absolue	41
	Décisions du maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT	Majorité absolue	42

Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 août 2022 :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 août 2022 et demande aux conseillers municipaux si certains souhaitent émettre des remarques sur le compte rendu qui leur a été transmis par les services municipaux.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de séance du 29 août 2022.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 29 août 2022 est approuvé à la majorité absolue de 23 voix « pour ».

Propos introductifs

Monsieur le Maire indique que les 3 projets phares avancent malgré le contexte économique assez anxiogène, mais, grâce aux forces d'action des agents et élus la collectivité s'en sort plutôt bien. Coût de l'énergie : électricité : groupement UGAP de 6000 acheteurs permet de s'en sortir sur le plan énergétique ; gaz : plutôt bien placée en comparaison à d'autres communes similaires. Réduction facture électricité grâce à soutien étatique (66 000 euros dotation de l'Etat, moitié à recevoir en fin d'année).

De plus, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour : voter la participation à la mise en concurrence de la Protection Sociale Complémentaire du Centre de gestion de la Haute-Garonne. **Le conseil municipal a accepté à l'unanimité.** Délibération nommée 2022-42.

4 – Fonction publique**4.2 Personnel contractuel**

Délibération n°2022-42 : Participation à la mise en concurrence de la Protection Sociale Complémentaire du Centre de gestion de la Haute-Garonne. Le conseil municipal a voté à la majorité absolue de 23 voix « pour »

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Cette délibération concerne la mise en concurrence de la Protection Sociale Complémentaire du Centre de gestion de la Haute-Garonne.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal a voté à la majorité absolue des 23 voix «pour».

Délibération n°2022-27 : Ouverture d'un poste de chargé de Mission de l'administration générale pour un an

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite du départ du Secrétaire général, nous avons saisi le Centre de Gestion pour un remplacement des ressources humaines jusqu'au 31 décembre 2022. Il est proposé d'ouvrir un poste de chargé de mission de l'administration générale en contractuel pour une durée de 1 an afin d'affiner l'organisation et pour faire face aux besoins administratifs de la collectivité.

Il est proposé que le recrutement contractuel prenne effet le 1er janvier 2023, dans le grade de Rédacteur territorial principal de 2ème classe, pour faire face à ce besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet agent assurera ses fonctions à temps complet (35H).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DECIDE

- D'ouvrir un poste de chargé de mission de l'administration générale pour une durée d'un an, dont la mission prendra effet au 1er janvier 2023
- De prévoir les crédits nécessaires lors du budget 2023
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.

5 – Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

Délibération n°2022-28 : Désignation d'un correspondant incendie

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire expose que la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires et des sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours est venu en préciser les modalités.

Il s'agit de disposer au sein de chaque commune d'un correspondant identifié comme l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du Conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (article 13 de la loi du 25 novembre 2021).

Par ailleurs, le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde (article L.731-3, alinéa 2 du code de la sécurité intérieure)

Le correspondant incendie informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (article D.731-14 du code de la sécurité intérieure).

M. Thierry BILLOIN, volontaire, est proposé pour ce poste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DECIDE

- De nommer Monsieur Thierry BILLOIN, correspondant incendie de la commune de Montberon.
- De transmettre cette délibération au préfet et au président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie de la Haute-Garonne.

Délibération n°2022-29 : Extinction éclairage public – Pleine Nuit

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire et M. Giovan RENARD, CM Délégué aux transitions énergétiques, numériques et agricoles

Exposé :

Monsieur RENARD expose l'impact financier et environnemental de l'éclairage public sur la commune et expose le bilan positif tiré des échanges avec les lors de la réunion organisée le vendredi 2 décembre 2022 pour présenter ce choix aux montberonnais.

Normalement pas de débat municipal car c'est compétence de police du maire, mais volonté du maire de le soumettre au Conseil municipal.

Pour mémoire, cette réunion a rassemblé 43 citoyens, un astrophysicien, Sébastien VAUCLAIR, qui a mis en perspective les enjeux économiques et environnementaux au regard de la pollution lumineuse causée par l'éclairage public, un retour d'expérience du maire de la commune de l'Union, du peloton de Gendarmerie de Castelginest, et un aspect technique présenté par un technicien du SDEGH.

Stratégie politique de transition énergétique et écologique : regarder les principaux postes consommateurs (30% consommation annuelle de l'énergie pour la commune -électricité, gaz, eau-). Depuis 2020, installation de LED Extinction nocturne en 2023 : 65% d'économie sur éclairage public donc 15% d'économie sur facture annuelle globale. A Montberon, aujourd'hui : 1 h d'éclairage public = 5000 e.

Eléments mis en lumière :

- Pollution lumineuse sur faune, flore, nature et espaces urbains
- Pas de hausse de l'insécurité constatée

- Pas d'influence sur les ramassages des ordures
- Les unionais seraient favorables à allonger la durée de l'extinction de l'éclairage public

57 points de contrôle, 10% des points de commande à encore régler donc tout ne va pas se mettre en place immédiatement de façon simultanée. Demande aux parcs privés + les parcs immobiliers CDC et des Chalets de s'aligner sur cette démarche

Par rapport aux bâtiments on est plutôt sur une stratégie de pilotage pour améliorer la façon de consommer dans les bâtiments communaux : en novembre 2022 diminution de 30% par rapport à novembre 2021 avec une gestion de temporisation du chauffage, consommation raisonnée.

Dans le cadre international des difficultés de distribution d'énergie, il est important que la collectivité applique les trajectoires de sobriété énergétique. L'actualité rattrape l'engagement que la commune a déjà mis depuis plusieurs années en modernisant le parc de luminaires publics, en équipant les divers mâts avec des LEDS dont l'intensité diminue en cours de nuit.

Aujourd'hui il est proposé d'aller plus loin en éteignant l'éclairage public sur l'intégralité de la commune, de 23h00 à 5h45 (heure des premiers transports en commun) durant le 1^{er} trimestre 2023.

Cette volonté politique est aussi un choix pour diminuer l'impact environnemental de la commune par l'éclairage. En effet le niveau de l'éclairage a un impact sur l'ensemble de la biodiversité.

Après cet exposé il est proposé l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de Montberon de 23h00 à 5h45 à compter du mois de février 2023.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

DECIDE

- L'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 5h30 à compter du mois de février 2023
- D'informer les services de secours et les forces de l'ordre
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

7 – Finances locales

7.1 Décisions budgétaires ; 7.5 Subventions

Délibération n°2022-30 B : Délibération Modificative N° 3

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Cette délibération est nécessaire pour affiner les besoins pour financer les dernières opérations de l'année dont :

En investissement, cette écriture permettra de finaliser les mandatements :

+ 802.80 € l'opération 167 : numérisation des écoles.

+ 9158.70 € l'opération 193 : réalisation du boulodrome

Pour maintenir l'équilibre budgétaire, nous devons réduire du même montant le compte 2152 Installation de Voirie ouverts au budget 2022 de la commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

- **ADOpte** la modification du Budget communal comme exposée ci-après.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

	0 €			
		0.00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0 €	0 €		
INVESTISSEMENT				
D – 2152 Installations de voirie	9 961.50 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D – 2183 – 167 opérations numérisation école	0.00 €	802.80 €	0.00 €	0.00 €
D – 2183 – 193 opérations Boulodrome	0.00 €	9158.70 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	9 961.50 €	9 961.50 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL GENERAL	9 961.50 €		0.00 €	

Délibération n°2022-31 : Autorisation des nouvelles dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire **informe l'assemblée, que** préalablement au vote du budget primitif 2023, la ville ne pourra engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2023, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022.

A savoir :

	Crédits ouverts au Budget 2022	Autorisation de dépenses d'investissement 2023, avant le vote du budget
Chapitre 20	719 300.00€	179 825.00€
Chapitre 21	326 710.00€	81 677.00€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2023, si nécessaire.

Accord à la majorité absolue des membres présents (23 voix pour) après en avoir délibéré.

Délibération n°2022-32 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 – DETR 2023 pour la construction d'un restaurant scolaire avec cuisine autonome

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Mr Le Maire expose, durant l'année 2021, nous avons sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage pour monter le programme d'un futur restaurant scolaire en collaboration avec les divers usagers de ce bâtiment. Ce programme a donné lieu à un concours d'architecte dont le Lauréat fut le cabinet d'architectes RINALDI – LEVADE.

L'année 2022 a été une année d'élaboration et d'échanges avec la maîtrise d'œuvre pour travailler sur ce dossier.

Pour la commune, c'est un projet majeur. L'ambition est d'offrir aux enfants et encadrants des repas de qualité en favorisant une alimentation en circuits courts et bio. Cette démarche s'inscrit dans le PAT du PETR Pays Tolosan.

Ce choix politique se conjugue avec l'exigence de la construction à venir de la nouvelle restauration scolaire en béton de terre.

Son implantation en cœur de ville demande aussi une exigence d'accompagner à la transition écologique par le verdissement et le cadre paysager qui accompagnera cette réalisation en désimperméabilisant les accès et une partie de la cour de l'école.

Après divers échanges, nous avons lancé la consultation d'entreprises pour les 15 lots.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 4 068 741.36 € HT correspondant aux entreprises mieux-disantes lors de la CAO Ad Hoc du 14 décembre ou à défaut de réponse à l'estimation de la maîtrise d'œuvre.

Lots	Fournisseurs	Montant HT
1 – Démolition	STTL	122 356.60 €
2 - VRD	FLORES T P	529 308.01 €
3- Gros œuvre	GBMP	795 000.00 €
4- Charpente Bois	CHARLES ET MOUISSET	200 240.71 €
5 – Couverture Etanchéité	EG BAT	200 600.00 €
6--Menuiseries extérieures	Aucune offre	70 813.19 €
7-Menuiseries extérieurs Bois	ANTRAS	77 294.05 €
8-Menuiseries intérieures	ANTRAS	116 889.82 €
9- Plâtrerie Isolation	MASSOUTIER	205 000.00 €
10-Plomberie Sanitaire-chauffage – climatisation	AJS ENERGIE	763 773.13 €
11- Electricité	L2E	171 000.00 €
12-Sols durs faïences	LACAZE	163 392.50 €
13-Peinture sols souples	LACAZE	44 073.34 €
14 -Equipements cuisine	BICHARD	517 000.00 €
15 - Paysage	CLARAC	92 000.00 €

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que le projet de la construction du restaurant scolaire est éligible à la DETR. Il est proposé de solliciter cette subvention sur les deux prochains exercices à savoir 2023 et 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des membres présents (23 voix pour)**

- Adopte le projet de la construction du restaurant scolaire avec une cuisine autonome pour un montant de 4 068 741.36 € HT de travaux
- Sollicite l'aide de l'état au titre de la DETR 2023 pour 300 000.00€ soit 7.4.% du montant du projet
- Arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Etudes / MOE	537 012.12€	644 415.12 €	DETR 2023		300 000.00 €
			DETR 2024		300 000.00 €
Travaux	4 068 741.36 €	4 882 489.63 €	Autre (région – département)		2 013 068,99 €
			Emprunt		1 400 000.00 €
			Autofinancement		1 513 835,76 €
Total	4 605 753,96 €	5 526 904,75 €			5 526 904.75 €

Monsieur le Maire **est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2022-33 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Etat 2023 – pour l'aménagement du Cœur de Village

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Durant l'année 2022 une consultation citoyenne sur les espaces publics de Montberon a été lancée, dans le but de rendre les lettres de noblesse à ces espaces publics afin d'améliorer la qualité de vie aux habitants et requalifier les espaces publics pour développer l'attractivité économique et commerciale de la commune. Après des mois de concertation le bureau d'étude a remis l'avant-projet sommaire conforme aux échanges avec les divers parties prenantes et conforme aux attendues de la collectivité.

A savoir, la pacification du cœur de vie en favorisant les mobilités douces et en transformant les ambiances routières actuelles en espace paysager avec un traitement déminéralisé pour diminuer l'impact climatique et pour devenir une ville résiliente et pour offrir en cœur de ville des îlots de fraîcheur.

L'estimation du projet en phase Avant-Projet Sommaire est estimée à 1 606 617.50€ HT de travaux. Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à des subventions Etat 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des membres présents (23 voix pour)**

- **ADOpte** le projet du réaménagement du cœur de Vie de Montberon pour un montant de travaux de 1 606 617.50€ HT
- **SOLLICITE** l'aide de l'état au titre de Dotation Etat 2023 pour 300 000.00€ soit 18.67.% du montant du projet
- **ARRETE LE PLAN DE FINANCEMENT SUIVANT :**

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	TTC
Etudes / MOE	128 950.00	154 740.00	Etat 2023		300 000.00
Travaux	1 606 617.50	1 927 941,00	Autres (région – département)		842 600.00
			Emprunt		500 000.00
			Autofinancement		440 081.00
Total	1 735 567,50 €	2 082 681,00 €			2 082 681.00€

Monsieur le Maire **est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n°2022-34 : inscription au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2023

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire informe que les Contrats de Relance et de Transition Écologique sont des contrats conclus entre l'Etat et le porteur du contrat, le PETR Pays Tolosan, afin de promouvoir les ruralités dynamiques, innovantes et solidaires.

Chaque contrat s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 3 axes déclinés en 9 mesures :

- Enjeu 1 : Améliorer et préserver un cadre de vie attractif
- Enjeu 2 : Accompagner le territoire vers la transition énergétique et écologique
- Enjeu 3 : Soutenir une économie responsable en coopération avec les territoires voisins

Monsieur le Maire propose d'inscrire les opérations :

Priorité 1 : Construction du restaurant scolaire avec cuisine autonome - Budget prévisionnel de cette opération = 3 875 455€ HT

Priorité 2 : Aménagement cœur de Ville – Budget prévisionnel de cette opération = 1 000 000€ HT

Priorité 3 : Acquisition d'un utilitaire électrique - Budget prévisionnel de cette acquisition = 40 000.00€ HT

Priorité 4 : Relamping en led des bâtiments communaux – budget prévisionnel de cette opération = 10 000€ HT

Ces opérations répondent aux enjeux du Contrat de Relance et de Transition Écologique signé par le PETR Pays Tolosan.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de demander l'inscription de ces opérations à la maquette de programmation 2023 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du PETR Pays Tolosan et de déposer auprès des services de l'Etat une demande d'aide au taux le plus haut.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter l'inscription des opérations citées ci-dessus à la maquette de programmation 2023 du Contrat de Relance et de Transition Écologique du PETR du Pays Tolosan
- De déposer un dossier de demande de financement auprès des services de l'Etat pour chaque dossier
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

Délibération n°2022-35 : Don de l'association du DIAM au profit de la commune

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la dissolution de l'association du DIAM et pour faire suite à l'Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2021, l'association a décidé de rétrocéder les fonds financiers à la commune de Montberon : soit 14 528.21 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

- D'accepter le don du DIAM pour un montant de 14 528.21 €
- De mandater Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Délibération n°2022-36 : Approbation du plan de financement proposé par le SDEHG pour la rénovation de coffrets de commande et pose d'horloges Astro Synchronisées (1^{ère} tranche)

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur RENARD informe le Conseil municipal qu'à la suite de la demande de la commune du 18 novembre 2021 concernant la rénovation des coffrets de commande et pose d'horloges Astro radio Synchronisées (1^{ère} tranche), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération (11BU354) :

Dépose des cellules des coffrets de commandes :

- Cde 'MISSION', P38A 'CANIGOU', Cde 'Crèche Municipale', Cde 'EGLISE', Cde 'LA PLANE', Cde 'MONDOUZI 1', Cde 'MONDOUZY 2', P13 'BOIS GRAND'.
- Fourniture et pose d'horloges Astro radio synchronisées BT.

Pour les coffrets P26A 'TUCOL', P14 'LE MOULIN' :

- Dépose des coffrets vétustes, fourniture de 2 doubles coffrets S20, mise en conformité et reprise des départs, fourniture et pose d'horloges Astro radio synchronisées BT.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 074€
☐ Part SDEHG	5 266€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	5 855€
Total	13 195€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

- **APPROUVE** le projet présenté
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Délibération n°2022-37 : Autorisation de signature d'une convention avec le Département de la Haute-Garonne pour réaliser des travaux d'urbanisation sur la RD 15 en cœur de village

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réaménagement du cœur du bourg afin de pacifier la traversée du bourg et de requalifier les espaces publics en favorisant la nature en ville. Ces travaux vont impacter la chaussée de la RD15 et RD15d. Plusieurs tranches de travaux sont envisagées :

La première de la Place des Acacias à la rue Félix Sicard. La seconde tranche partira de ce dernier point jusqu'au niveau de la Maison M. Les PR seront précisés dans la convention technique et financière. La première tranche des travaux est prévue second semestre 2023.

Le montant global des travaux d'aménagement est de 1 606 6017.50€ HT :

- La 1^{ère} phase de la place de l'Eglise à la rue du Professeur Remond est de 1 221 057.50€ HT.
- La 2^{nde} phase place de la Mairie est de 385 560€ HT.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour engager cette opération et l'autoriser à signer la convention relative à la réalisation des travaux d'urbanisation sur le domaine public routier départemental, en agglomération. Convention signée avec les services du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

- **APPROUVE** l'avant-projet du réaménagement du cœur de ville
- **DÉCIDE** l'engagement de l'opération décrite ci-dessus
- **SOLLICITE** l'inscription de l'opération au programme 2023 des travaux d'urbanisation
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention relative à cette opération avec le Conseil départemental
- **PREND ACTE** du fait que Monsieur le Maire sollicitera l'aide du département pour les travaux de la part communale.

8.5 – Politiques de la ville-habitat-logement

Délibération n°2022-38: Signature du Contrat Territorial Global avec la CAF 31 pour la durée 2022-2026

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

La CAF de la Haute-Garonne a apporté un soutien financier à la communauté de communes des Coteaux Bellevue et à ses 7 communes membres pour toutes les actions liées au *Contrat Enfance jeunesse* signé avec le territoire. Le contrat en cours a pris fin au 31/12/2021.

La CAF 31 s'engage dans une *nouvelle démarche* plus globale et plus transversale de contractualisation avec l'instauration d'une Convention Territoriale Globale (CTG). Elle englobe tous les champs d'intervention de la branche famille tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, etc...

Ce nouveau cadre politique garantit le *maintien des financements* par des bonifications versées directement aux gestionnaires d'actions éligibles.

La CTG s'appuie sur un *diagnostic partagé* avec les partenaires concernés, pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources locales (associations, fédérations...), la CTG renforce les coopérations et contribue à une plus grande efficacité et à une complémentarité d'interventions pour améliorer et renforcer le service rendu aux populations.

Le portrait du territoire élaboré par un cabinet d'études, et base du diagnostic territorial, a permis de définir des enjeux autour de 4 thématiques :

- La politique petite-enfance et enfance-jeunesse,
- La jeunesse
- L'animation de la vie locale, l'amélioration de la qualité de vie et le vivre ensemble,
- Ainsi qu'un enjeu transversal : la coordination et la mise en réseau des acteurs.

Différents comités de pilotage, groupes de travail et ateliers menés pendant l'année 2022, regroupant élus et techniciens des communes et de la communauté de communes, et leurs partenaires, ont permis d'élaborer des objectifs sur la base des enjeux sur les 4 thématiques repérées cités ci-dessus qui se déclinent en fiches actions.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CTG avec la CAF 31 pour une durée 2022-2026
- Charge Monsieur le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à ce dossier

Délibération n°2022-39: Modification de la grille des tarifs de location des salles municipales

Rapporteur : M. SAVIGNY, Maire

Exposé :

Au vu des demandes des administrés, il semble nécessaire de modifier les tarifs de location des salles municipales en permettant la location à la journée. Monsieur le Maire fait la proposition suivante pour les tarifs :

	Habitants de Montberon	Extérieurs à la Commune de Montberon (séminaire d'entreprises, AG ou événements d'associations et personnes privées)
Salle Brenner & Salle des fêtes Location pour 24 heures ou moins	150€	700 €
Salle Brenner & Salle des fêtes Location pour un weekend	300 €	1 200 €
Salle de réunion & Maison des Associations Location pour 24 heures ou moins	100€	500 €
Salle de réunion & Maison des Associations Location pour un weekend	200 €	Sans objet

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

- **APPROUVE** les tarifs des salles municipales tels que présentés ci-avant ;
- **PRÉCISE** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n°2022-40: Soutien à la motion de l'AMF

Rapporteur : M. Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

« Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

L'Association de Maires de France propose à l'Exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Montberon demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale :

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Montberon demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Montberon demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget. »

Ceci étant exposé, **considérant** que le conseil municipal de Montberon est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2022, il est proposé au Conseil municipal de Montberon de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement. »

Le Conseil municipal de Montberon, après en avoir délibéré, vote à la majorité absolue de :

- **21 voix « pour »**
- **1 voix « contre » (Patrick CATALA)**
- **1 « abstention » (Jean-Luc BELLARIVA)**

SOUTIENT la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

Délibération n°2022-41: Approbation de l'avant-projet sommaire et du plan de financement proposé par le SDEHG pour la création d'un éclairage sur le nouveau boulodrome

Rapporteur : M. Thierry SAVIGNY, Maire

Exposé :

Monsieur RENARD informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28 octobre 2022 concernant la création d'un éclairage suite au déplacement du Boulodrome (anciennement 11BU467), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AT257) :

- Depuis le mât de l'appareil n°565, extension souterraine sous fourreaux existants d'un câble 5G16², jusqu'à un coffret CIBE équipé d'une horloge pour la programmation coupure à 1h00 du matin.
- Déroulage de câble 2x1.5² sous fourreaux existants sur 106 mètres.
- Déroulage de câble 2x10² sous fourreaux existants sur 106 mètres.
- Repose des 4 mâts récupérés sur l'ancien terrain.
- Fourniture et pose de 4 traverses et 2 projecteurs LED par traverses 54 W.
- Pose de 2 boutons poussoirs sur 2 mâts pour l'allumage de chaque terrain indépendamment.
- Pas d'homologation requise - voir étude photo pour une bonne uniformité.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	3 898€
☐ Part SDEHG	9 900€
<i>(50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)</i>	
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	11 007€
Total	24 805€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 23 voix « pour » :

- **APPROUVE** l'avant-projet sommaire présenté.
- **DÉCIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Informations du Conseil municipal sur les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Information sur la signature de l'avenant N°1 pour la maîtrise d'œuvre restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 50.

Eric ANTONY	Marie-Hélène BARTHELEMY	Jean-Luc BELLARIVA	Thierry BILLOIN
Laetitia BOUCHE	Dominique CAILLAUD	Patrick CATALA	Chantal CHANAL
	Absente, procuration à M. Gilles DEVALLON		
Karyn CHOURREAU-BEC	Gérard COGO	Gilles DEVALLON	Marie-Laure DOUMAGNAC
Pierre ESCARGUEL	Monica GARCIA	Thomas GAVOILLE	Vanessa GILLES
	Absente, procuration à Mme Chantal CHANAL	Absente, procuration à Mme Karyn CHOURREAU-BEC	Absente, procuration à Mme Laetitia BOUCHE
Sylvie MIROUX	Eugène NKONGUE	Romain POUYENNE-VIGNAU	Giovan RENARD
Absente, procuration à M. Thierry BILLOIN		Absente, procuration à M. Thierry SAVIGNY	
Nathalie SALLOIGNON	Christelle SANCHIZ	Thierry SAVIGNY	